

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2025_6_19**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente - Mairie de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 09 Septembre 2025

Présents : 26

Votants : 13

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques

**Objet : Convention Convention
Territoriale d'Education
Artistique (CTEAC)**

Pouvoirs :

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur ALLAVENA Serge
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

Le Président présente à l'assemblée :

La convention territoriale d'éducation artistique et culturelle signée par l'EPCI et courant pour les années 2022-2025 arrive à son terme.

Dans le même temps, les institutions partenaires et financeurs (DRAC, Région Département) ont travaillé de concert sur la rédaction d'une nouvelle convention 2025-2029. Cette dernière affirme un peu plus certains grands principes, notamment la question des Droits Culturels, mais préfigure surtout de la mise en œuvre d'un projet de territoire culturel, qui demeure non pas une obligation mais reste envisagé comme une plus-value pour le territoire. Ce nouveau document incite notamment à travailler plus finement la question des besoins du territoire au travers d'un diagnostic qui peut être mené en interne et de temps publics, afin de dégager, autant que faire se peut, des orientations et des objectifs qui soit territorialisés. Ceci en lien étroit avec les communes de l'EPCI.

La précédente convention a permis de mettre en place de nombreuses actions qui ont été élaborées par le pôle culture en concertation avec différents acteurs, notamment les équipes enseignantes qui ont bénéficié pleinement de projets très divers autour des sciences, de l'architecture, de la musique, des arts plastiques, de la danse, de la littérature, du cirque... Ceci avec des retours très positifs et enthousiasmants qui ancrent ce travail dans une logique de partenariat et une confiance partagée.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer quant à la signature de cette nouvelle convention afin de maintenir une offre d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de communes.

Au cours du débat, le conseil communautaire regrette la baisse des co-financements annoncés sur les années à venir qui concernent la DRAC et le département de l'Ardèche qui conduiront à une baisse des animations culturelles sur notre territoire.

Après avoir écouté la présentation de Bérengère Bastide et après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 29 POUR, 2 ABSTENTIONS (Jean-Paul MANIFACIER, Monique DOLADILE),

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
ACCEPTE de poursuivre le déploiement de la CTEAC sur le territoire,
REGRETTE la baisse progressive des co-financements annoncés (DRAC et
DECIDE de reconduire cette contractualisation,
AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents afin que la mise en œuvre soit effective dès 2025.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 007-200039832-20250915-D | 2025_6_19-DE

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 2

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 15/09/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le